



CHAPITRE 8 – GUIDE DES SPORTS CYCLISTES – ROUTE

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT AVEC EFFET AU 01.01.2018

(les parties modifiées sont mentionnées en rouge)

	8.5 Catégories de coureurs
8.5.3	<p>Maîtres – Une répartition hybride basée sur deux critères pour les catégories maîtres</p> <p>c) M3 H: catégorie maître homme composée principalement de cyclistes de 50 à 59 ans, auxquels s'ajoutent des coureurs maîtres plus jeunes (MB) qui avaient de la difficulté à se maintenir dans le peloton et à participer activement à la course des M2 ou des MB. Peuvent également faire partie de la catégorie M3 H des cyclistes âgés de 60 ans et plus qui choisissent de s'inscrire dans cette catégorie sur une base volontaire;</p> <p>Notes particulières</p> <p>m) <i>Le sous-classement de deux catégories n'est pas autorisé (ex : un coureur M1 ne peut pas courir avec les M3);</i></p> <p><i>Un coureur peut faire une demande de dérogation pour un sous-classement de 2 catégories (M1 à M3) s'il juge ne pas être en mesure de suivre dans la catégorie supérieure (M2). Cette demande doit être approuvée par un comité représenté par au moins un membre du CA de l'ACVQ. Un coureur ne peut pas faire une demande de sous-classement dans la catégorie M4.</i></p> <p>[...]</p> <p>p) <i>Les coureurs des autres provinces ou provenant des régions frontalières au Québec qui ont un système de catégorie semblable à celui de la FQSC seront en mesure de participer à la catégorie désignée sur leur licence. Si le système est différent, ils seront invités à participer à la catégorie correspondant à l'âge sur leur licence;</i></p> <p><i>Un coureur étranger (hors Québec) doit courir dans la catégorie indiquée sur sa licence si elle indique une catégorie supérieure. Ainsi, un Maître B (40-49 ans) qui aurait une licence M1 serait dans l'obligation de courir avec les M1.</i></p> <p>q) <i>Un coureur étranger (hors Québec) ne peut pas courir dans la catégorie indiquée sur sa licence si elle indique une catégorie inférieure. Ainsi, un Maître A (30-39 ans) qui aurait une licence M2 serait dans l'obligation de courir avec les M1.</i></p>

<p>8.5.5</p>	<p>Sous-classement (minime, cadet et junior)</p> <p>Afin de permettre aux athlètes qui éprouvent de la difficulté à évoluer dans leur groupe d'âge, il est possible pour les coureurs des catégories minime et cadet d'évoluer dans la catégorie d'âge qui précède (sous-classement) selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un coureur, à sa première année dans une catégorie donnée, pourra, s'il le désire, évoluer dans la catégorie d'âge précédente (ex : minime 1^{ère} année peut courir avec les pee-wee). Il n'a pas besoin d'autorisation écrite, son année de naissance étant suffisante; b) Les coureurs qui évoluent ainsi dans une catégorie d'âge inférieure <i>apparaîtront dans les résultats avec un temps mais auront la mention « Hors-Classement » et ne pourront obtenir de points si l'événement fait partie d'une série avec un classement cumulatif.</i>
	<p>8.6 Équipement</p>
<p>8.6.1</p>	<p>Vélo</p> <p>La réglementation sur les vélos adoptée par l'Union cycliste internationale (articles 1.3.006 à 1.3.025) sera appliquée pour toutes les catégories, et lors de toutes les courses au Québec. Certaines exceptions (roues de diamètres différents – vélo de petite dimension) seront tolérées pour les coureurs des catégories atome, pee-wee et minime. <i>L'utilisation de freins à disque sera autorisée pour les coureurs élites seulement (catégories junior, senior et maître). Les freins à disque resteront donc interdits pour les catégories espoirs. À noter que même si les freins à disque sont autorisés en 2018, nous n'avons aucune garantie qu'ils le seront toujours une fois la période d'essai terminée.</i></p> <p>[...]</p> <p>Atome, pee-wee, minime et cadet</p> <p>Lors de courses par étapes (CLM individuel, critérium, route, jeu d'habileté, sprint), le même vélo (<i>c.-à.-d. cadre et selle</i>) devra être utilisé dans toutes les épreuves. <i>Seul l'ajout</i> des barres de triathlon (prolongateurs) et les casques profilés sera autorisé pour le CLM individuel, pour les coureurs de la catégorie cadet seulement.</p> <p><i>Dans le cas où un coureur aurait une chute grave entraînant le bris de son vélo, celui-ci pourra prendre le départ des épreuves suivantes avec un nouveau vélo respectant l'article ci-dessus pour l'ensemble des épreuves restantes.</i></p>
<p>8.6.7</p>	<p>Dossard permanent</p> <ul style="list-style-type: none"> e) Un licencié d'un jour ou coureur étranger (n'a donc pas de dossard permanent) devra effectuer un dépôt de 10\$ lors de l'inscription (remboursé seulement sur remise des deux dossards <i>la journée même de l'événement</i>) ;
<p>8.6.8</p>	<p>Le maillot (section Maillot de champion québécois)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas du CLM individuel, comme aucun maillot n'est décerné au champion québécois de cette épreuve, et que les coureurs portent généralement une combinaison une pièce, le coureur n'est pas tenu de porter le logo de champion québécois. S'il le désire, il peut toutefois obtenir le logo auprès de la FQSC. Dans ce cas, il devra respecter les mêmes consignes que celles édictées précédemment pour le maillot de champion sur route; • <i>Dans le cas du CLM individuel, considérant le fait que les coureurs portent généralement une combinaison une pièce dans ce genre d'épreuve, le coureur devra intégrer le logo de champion</i>

	<i>québécois sur sa combinaison une pièce, tel qu'indiqué au point précédent ou porter le maillot de champion québécois qui lui sera remis.</i>
	8.16 Championnats canadiens et québécois sur route
8.16.2	<p>Championnats québécois sur route Espoir</p> <p>Le classement général des Championnats québécois espoirs est établi au cumulatif des points obtenus lors de chacune des trois épreuves disputées lors de cet événement, à l'exception de la catégorie bibitte.</p> <p>a) Les points sont attribués aux 5 premiers de chacune des épreuves de la façon suivante : (1er : 7 pts ; 2e : 5 pts ; 3e : 3 pts ; 4e : 2 pts ; 5e : 1 pts).</p> <p><i>b) Dans le cas d'une égalité, la priorité sera accordée à l'athlète ayant obtenu le plus bas pointage en additionnant les positions dans les trois courses.</i></p> <p><i>c) Si l'égalité persiste, la priorité sera accordée à l'athlète avec le meilleur résultat lors de la course sur route.</i></p>
8.16.3	<p>Critères d'éligibilité</p> <p>a) Les Championnats québécois sur route sont ouverts aux amateurs et aux professionnels;</p> <p>b) Les Championnats québécois sont réservés <i>exclusivement</i> aux coureurs détenant une licence <i>régulière</i> de la FQSC. <i>Pour être membre de la FQSC</i>, un coureur doit avoir la citoyenneté canadienne, le statut d'immigrant reçu, et avoir une résidence permanente au Québec depuis 3 mois.</p> <p>[...]</p>
8.16.4	<p>Prix d'équipe</p> <p>[...]</p> <p>Le classement par équipe est établi de la façon suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats des huit catégories suivantes sont comptabilisés pour le classement par équipe: atome F, atome G, pee-wee F, pee-wee G, minime F, minime G, cadet F et cadet G ; • Des points seront attribués aux 5 premiers coureurs de chacune des catégories, dans chacune des épreuves, de la façon suivante : <i>(1er : 7 pts ; 2e : 5 pts ; 3e : 3 pts ; 4e : 2 pts ; 5e : 1 pts);</i> <p>[...]</p>
8.16.5	<p>Politique de remise des maillots</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de tous les Championnats québécois, un minimum de 5 coureurs doivent participer dans une catégorie donnée pour qu'un maillot de champion québécois soit décerné. Si le nombre de coureurs est insuffisant pour remporter le maillot de champion québécois, l'athlète pourra se le procurer en l'achetant. • La FQSC fournira le logo de champion québécois aux coureurs concernés, afin que ceux-ci puissent l'intégrer sur leur maillot de club. La FQSC mettra en évidence la liste des champions québécois sur son site.

	8.17 Coupe du Québec
8.17.2	<p>Classement individuel de la Coupe du Québec</p> <p>[...]</p> <p>d) Les coureurs n'ayant pas de licence régulière de la FQSC ne seront pas inclus dans le cumulatif de la Coupe du Québec.</p> <p>[...]</p> <p>Les meneurs de la Coupe du Québec devront se présenter à toutes les remises de médailles avec leur maillot de club. Si un meneur conserve son maillot au terme de la fin de semaine, il se verra remettre un maillot lors du podium du cumulatif individuel de la fin de semaine pour la prise de photos. S'il y a un changement de meneur, le nouveau meneur recevra un maillot lors du podium du cumulatif individuel et devra le porter lors de la tranche suivante.</p>
	8.18 Jeux du Québec
8.18.1	<p>Règles d'éligibilité</p> <p>[...]</p> <p>c) Les athlètes qui participent à la Finale des Jeux du Québec doivent être identifiés <u>Espoir</u> par la FQSC, ce qui implique qu'ils doivent obligatoirement remplir l'un des deux critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir pris part à au moins une des épreuves suivantes et terminer régulièrement (plus de 50% du temps) dans le peloton des courses sur route et de critérium : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une tranche de la Coupe du Québec sur route de l'année précédente ou de l'année en cours avant le 15 juillet; ○ Championnats québécois sur route Espoirs de l'année précédente; ○ Tour de la relève internationale de Rimouski de l'année précédente ou de l'année en cours. 2. Ou réaliser un podium dans une course régionale et terminant dans la 1^{ère} moitié du classement en fonction du nombre de participants (ex : lors d'une course régionale à 5 coureurs dans la même catégorie d'âge, seuls le 1^{er} et le 2^e rempliraient le critère de qualification). <p>[...]</p>